

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission européenne du 8 décembre 2020
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement (UE) n° 1407/2013 jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du

Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche et notamment les 'articles L111-2-2, D 343-3 à D 343-18-3 et D343-20 à D 343-24
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014/2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du

bois du Programme de développement rural régional ;

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant la convention cadre relative au partenariat entre la Région et les SAFER,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention d'exécution n° 2017-00254 accordant à la SAFER une subvention de 150 000 € relative à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs et de porteurs de projets économiques en milieu rural au titre de l'année 2017, modifiée par avenant lors de la Commission permanente du 16 février 2018 afin de prolonger la durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention n° 2020-01152 accordant à FORINVEST BUSINESS ANGELS une subvention de 30 000 € pour l'organisation des éditions 2019 et 2020 du Concours «LA CANOPEE »,
- VU** la demande formulée par l'Association FORINVEST BUSINESS ANGELS en date du 1^{er} octobre 2021,
- VU** la consultation de la commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat en date du 8 janvier 2021 ;
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire, entre la Région, l'Agence de services et de paiement et l'Etat, en date du 31 décembre 2014, et son avenant du 3 septembre 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 95 000 (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la "poursuite du déploiement du projet « Approlocal.fr en Pays de la Loire » sur une dépense subventionnable de 270 217 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 95 000 €

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-11697 figurant en annexe 1.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE

pour 22 projets de Transformation à la ferme un montant d'aide de 285 263,21 € sur un coût éligible global de 2 659 815,61 € HT dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), la liste des bénéficiaires figure en annexe 1.2.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur trente-sept nouveaux stages de parrainage, une dérogation, trois modificatifs et une annulation figurant en annexe 2.1.

ATTRIBUE

une subvention globale de 36 000 € (AE) au Service de remplacement des Pays de la Loire pour le soutien au remplacement des chefs d'exploitation agricole pour motif de formation professionnelle et au tutorat des agents de remplacement (2021 - 2024), sur une dépense subventionnable de 66 150 € TTC se répartissant comme suit :

- Services de remplacement Loire Atlantique : 7 200 € pour un coût de 13 230 € TTC,
- Services de remplacement Maine et Loire : 7 200 € pour un coût de 13 230 € TTC,
- Services de remplacement Mayenne : 7 200 € pour un coût de 13 230 € TTC,
- Services de remplacement Sarthe : 7 200 € pour un coût de 13 230 € TTC,
- Services de remplacement Vendée : 7 200 € pour un coût de 13 230 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 36 000 €

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-15031 figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 65 000 € (AP) à la SAFER au titre de l'élargissement du périmètre de la convention d'exécution au secteur de la conchyliculture.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 65 000 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention 2017_00254 figurant en annexe 2.3

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer

AFFECTE

une autorisation de programme de 800 000 € (AP), en complément des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (opération Astre n° 2020_15223), afin de procéder à l'abondement du fonds « Pays de la Loire Transmission ».

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 50 000 € (AP) en complément des crédits

régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 12 février 2021 (opération ASTRE n° 2021_03722) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, au titre de l'année 2021, de la modulation régionale en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs ».

AFFECTE

une autorisation de programme de 230 000 € (AP) en complément des crédits régionaux affectés par décisions de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (250 000 €) et du 13 novembre 2020 (150 000 €), soit une enveloppe globale de 630 000 € (Opération astre 2019_12253_01) au titre du soutien aux jeunes agriculteurs ligériens dans leurs engagements à la souscription de parts sociales dans les CUMA.

ATTRIBUE

au Comité de la Foire de Béré de Châteaubriant (44), une subvention de 5 000 € (AE), pour son espace Elevage, sur une dépense subventionnable de 78 000 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 000 €.

AUTORISE

le versement de la subvention régionale au Comité de la Foire de Béré de Châteaubriant (44) sur présentation d'un bilan financier certifié en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € (AE) aux Jeunes Agriculteurs du Maine-et-Loire pour la mise en œuvre de sa manifestation Université d'Hiver sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 5 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à l'organisation d'événements promotionnels des productions et produits agricoles adopté par délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021_13703 figurant en annexe 3.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 136 384 € (AE) pour le programme 2021 de lutte alternée contre la varroase sur une dépense subventionnable de 271 835 € TTC, se répartissant comme suit :

- Groupement de Défense Sanitaire des Pays de la Loire : 21 000 € pour un coût de 21 000 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire de Loire-Atlantique : 26 680 € pour un coût de 58 000 € TTC,
- Association Sanitaire Apicole Départementale de Maine-et-Loire : 36 800 € pour un coût de 80 000 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Mayenne : 13 966 € pour un coût de 30 360 €

TTC,

- Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Sarthe : 8 038 € pour un coût de 17 475 € TTC,

- Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Vendée : 29 900 € pour un coût de 65 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 136 384 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-04623 figurant en annexe 4.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 14 000 € (AE) à la SAS GROUPE ADM sur une dépense subventionnable de 28 000 HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 14 000 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 5 250 € (AE) à la SAS HXA - HEROGAXANA sur une dépense subventionnable de 10 500 HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 250 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 8 000 € (AE) à la SARL CLIC CLAC HOUSE sur une dépense subventionnable de 16 000 HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 000 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 8 000 € (AE) à la SARL ARDAMEZ sur une dépense subventionnable de 16 000 HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 000 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 2 750 € (AE) à la SARL ARDAMEZ sur une dépense subventionnable de 5 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 750 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 17 960 € (AE) à la SAS DENIS INDUSTRIES sur une dépense subventionnable de 22 450 HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 17 960 €.

AFFECTE
une subvention de 7 300 € (AP) à la société A L'OREE DU BOIS (Segré en Anjou Bleu - 49) pour le projet d'investissement d'une scie mobile, sur une dépense subventionnable de 36 885 € HT.

AFFECTE
une autorisation de programme de 7 300 €.

AUTORISE
le versement de la subvention régionale à la société A L'OREE DU BOIS sur présentation d'une facture certifiée acquittée.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2020-01152, figurant en annexe 5.1, prorogeant de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, la prise en compte des dépenses éligibles du projet Canopée Challenge mis en œuvre par FORINVEST.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE
une aide forfaitaire de 6 000 € (AP) à un jeune entraîneur de chevaux de course figurant en annexe 6.1.

AFFECTE
une autorisation de programme de 6 000 €.

ATTRIBUE
une subvention de 3 340 € (AE) à l'association France Dressage pour l'organisation du Championnat France Dressage 2021 du 26 au 29 août 2021 au Mans (72) sur une dépense subventionnable de 33 400 € TTC.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 3 340 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs